



Commandement de payer: frais d'huissiers à revoir

Par **shevchenkalis**, le **16/10/2015** à **18:15**

Bonjour à tous!

Je viens de recevoir un commandement à payer j'aurai aimé votre avis sur les frais qu'on m'a imputé il me semble qu'il y a quelques erreurs après avoir regardé sur le site legifrance.gouv.fr

Principal 2021.69€ (le montant n'est pas bon)

Droit Prop. article 8 29.68€

Coût de l'acte:

Droits fixes art.6&7 52.80€

Déplacement art.18 7.67€

DEP art.13 52.80€

Taxe forfaitaire art.20 11.16 (en plus de la taxe à 20%)

Lettre simple art. 20 1€18

voici ma base de travail

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005622253>

Mes questions:

- Sachant que le principal doit être révisé à la baisse, quels sont les frais qui doivent diminuer en conséquent?
- J'ai lu quelque part que les huissiers ne peuvent pas me demander de frais de déplacement s'il est situé à moins de 2km de mon domicile (ce qui est le cas). Vous en pensez quoi?
- Je crois avoir compris que certain frais présent ci-dessus doivent être en réalité payé par

mon créancier vous confirmez? (je précise: nous ne sommes pas passé par un juge, c'est le premier commandement de payer et il s'agit d'un paiement à l'amiable).

Merci pour vos réponses!